

27/05/2014

Le Fonds de développement cinématographique et audiovisuel



Depuis 2005, la collectivité régionale a mis en œuvre un fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle. Le partenariat avec l'Etat et le Centre national de la cinématographie optimise son action. Les dispositifs ainsi créés, font aujourd'hui de la Guadeloupe l'une des régions les plus volontaristes en terme de soutien aux professionnels de ce secteur.

L'action régionale vise à valoriser l'image de notre archipel, à favoriser la structuration, la production culturelle locale et à faire de l'industrie cinématographique et audiovisuelle un secteur économique à part entière.

Le Fonds de développement cinématographique et audiovisuel

Dans le cadre de la convention ETAT-CNC-Région Guadeloupe

QUELS SONT LES GRANDS PRINCIPES?

Le Fonds d'aide à la création et à la production est destiné à soutenir la création et la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles de qualité et à favoriser l'utilisation des ressources du territoire en personnel et en industrie technique.

Les projets retenus doivent avoir des retombées économiques induites et valoriser la diversité historique, géographique, sociale et culturelle de la Guadeloupe.

QUI EXAMINE LES PROJETS ?

Un comité de lecture, composé de professionnels du secteur cinématographique et audiovisuel, du monde littéraire et des arts se réunit deux à trois fois par an pour d'examiner la qualité artistique des projets. Il rend un avis consultatif.

Les dossiers sont ensuite examinés par la commission des Affaires culturelles qui rend également un avis, et enfin par la Commission permanente qui décide l'attribution des aides.

QUELS SONT LES CRITERES DE SELECTION ?

Les projets sont retenus selon les critères suivants :

- intérêt du projet pour la Guadeloupe (mise en valeur du territoire de la Guadeloupe dans sa diversité historique, géographique, sociale et culturelle ou permettre des créations d'auteurs guadeloupéens ;
- la qualité artistique du projet ;
- la faisabilité du projet (artistique et financière) ;
- la localisation de tout ou partie du tournage de l'œuvre
- en Guadeloupe ;
- l'implication des ressources locales sur le projet ;
- les références et garanties (auteurs, réalisateurs, sociétés de production, partenariats financiers) ;
- la présentation (physique) du projet.
- le temps d'écriture de développement ou de production dans la région doit comporter une part significative pris en compte dans l'évaluation du financement ;
- le recrutement de techniciens, prestataires ... est pris en compte dans l'étude du financement.

Les dépenses sur le territoire doivent représenter un pourcentage du montant total de l'aide financière octroyée :

- 60% du montant de l'aide pour le développement
- 100% du montant de l'aide pour la production de court métrage, de documentaire ou web documentaire
- 160 % du montant de l'aide pour la production de longs métrages, téléfilms et séries télévisées

COMMENT INTERVIENT LA RÉGION ?

Une convention établie entre la Région Guadeloupe et le bénéficiaire définit et précise les conditions et modalités d'attribution de l'aide.

CONDITIONNALITE ET ENGAGEMENT DES DEMANDES AUX PORTEURS DE PROJETS AIDES

Les bénéficiaires des aides s'engagent dans le cadre d'une convention passée avec la région Guadeloupe, à respecter certaines obligations :

- faire figurer au générique de début et de fin de l'oeuvre, la mention suivante : "Avec le soutien de la région Guadeloupe en partenariat avec le CNC ", ainsi que le logo de la collectivité sur tous les documents promotionnels ou d'information, sur l'ensemble des

supports destinés à promouvoir la dite opération : pages web de site Internet, posters, flyers et prospectus, dossiers de presse, objets publicitaires, d'une manière générale, sur tout support d'édition visuelle, audiovisuelle, numérique, fixe ou mobile, développé dans le cadre de la promotion du projet

- prendre l'attache de la région pour l'organisation d'une avant-première (les conditions de cette diffusion seront définies ultérieurement), en Guadeloupe. La région se réserve le droit d'organiser ou non une avant-première après visionnage du film.
- remettre dès la réalisation de l'oeuvre, six copies DVD et/ou BLU RAY à l'attention du service Arts Plastiques, cinéma, audiovisuel et édition,
- fournir les documents de promotion du film : photos, dossiers de presse, affiches, bande annonce du film ...
- autoriser deux exploitations non commerciales de l'oeuvre dans l'une des salles du territoire caribéen, au plus tôt 6 mois après sa sortie officielle,
- adresser régulièrement au service Arts Plastiques, cinéma, audiovisuel et édition, l'état de diffusion de l'oeuvre ainsi que les prix et récompenses éventuellement décernées,
- remise tous les trois mois d'un état d'avancement du projet.

QUAND DEPOSER SON DOSSIER ?

Les dossiers sont instruits au sein du service arts plastiques, cinéma, audiovisuel et édition. Ils sont réceptionnés plusieurs mois avant la tenue du comité de lecture et envoyés aux membres du comité de lecture.

Dâte limite de dépôt des dossiers jusqu'en 2016

1ère session : 14 janvier
2ème session : 15 juin

A QUI S'ADRESSER ?

Les dossiers de demande sont à envoyer dans les délais impartis (calendrier de dépôt) en 3 exemplaires (obligatoire)

- 1 version électronique (cinema.audio@cr-guadeloupe.fr/kelly.palmin@cr-guadeloupe.fr)
- 1 version reliée
- 1 version non reliée qui sera photocopié et envoyé aux membres du Comité de Lecture par nos soins

Exemplaires relié et non relié à l'adresse suivante:

**Monsieur le président du conseil régional de Guadeloupe,
Direction de la culture et de la formation artistique
Service arts plastiques, cinéma, audiovisuel et édition
Hôtel de Région**

**avenue Paul Lacavé -Petit-Paris – 97109
BASSE-TERRE Cedex**

Pour tous renseignements :

Madame Kelly PALMIN

Responsable du fonds d'aide

Tel : 0590 80 40 72

Mail : kelly.palmin@cr-guadeloupe.fr/ cinema.audio@cr-guadeloupe.fr

Madame Myriam BADIA

Chef du service Arts Plastiques, cinéma, audiovisuel et édition

Mail : myriam.badia@cr-guadeloupe.fr

Toutes ces informations sont également disponibles sur le site www.cr-guadeloupe.fr

Accompagnement à l'écriture de films de courts métrages, long métrages ou documentaires

Cette aide est destinée à favoriser l'écriture de scénarii des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles mettant en valeur la Guadeloupe dans son environnement, ou permettant des créations d'auteurs guadeloupéens.

Eligibilité :

Sont éligibles les oeuvres de courts métrages, long métrages ou documentaires répondant à l'ensemble des critères suivants :

- travail d'écriture à remettre dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'aide
- Dans tous les cas l'auteur / réalisateur devra avoir déjà écrit ou réalisé :
- Soit un long métrage sorti en salle sur le territoire français et/ou étranger (justificatifs)
- Soit un court métrage ou un documentaire (wed doc inclus) diffusé sur une chaîne de télévision ou sélectionné en compétition dans un ou plusieurs festivals nationaux ou internationaux (justificatifs).
- les oeuvres dont la qualité d'écriture du scénario et la filmographie du réalisateur sont jugées par le comité de lecture comme présentant des garanties suffisantes de la qualité de l'oeuvre

Liste des pièces à fournir :

- une lettre de demande d'accompagnement à l'écriture adressée à la présidente du conseil régional, précisant le montant sollicité,
- un synopsis
- un scénario ou argumentaire à partir de la version 2.
- une note d'intention de l'auteur sur le projet

- un projet d'accompagnement à l'écriture qui précise les besoins du porteur de projet (devis atelier d'écriture etc.)
- un budget et un plan de financement (incluant les copies devis et pro forma)
- une copie du récépissé de dépôt du projet à la SCAM, SGDL ou SACD.
- une note de lecture d'une personnalité du cinéma, de l'audiovisuel ou de la littérature sur le projet
- le(s) CV de l'auteur(s)
- un R.I.B
- 1 exemplaire DVD d'une ou plusieurs réalisations précédentes
- le cas échéant, d'autres supports ou/et documents (qui pourraient permettre aux membres du comité de lecture, images à l'appui, d'apprécier votre demande : story-board, photos, éléments filmés de repérage, etc.

	CM	LM	DOC
Plafond	5 000 euros	8 000 euros	5 000 euros
Seuil	1 000 euros	3 000 euros	3 000 euros

Aide au développement

Cette aide est destinée à aider au développement les projets dans leurs phases de réécriture, recherches de documentation et/ou archives, réalisation de pilotes, recherches de partenaires financiers... au titre d'étude de faisabilité du projet.

La subvention est attribuée à l'entreprise de production déléguée, c'est-à-dire à l'entreprise qui prend l'initiative et la responsabilité financière, technique et artistique de la réalisation du film et de sa garantie de bonne fin.

Le montant des aides publiques ne peut excéder 50% du coût de développement

Eligibilité :

Sont éligibles les oeuvres de courts métrages, long métrages , documentaires, Téléfilm, série télévisée répondant à l'ensemble des critères suivants :

- les oeuvres audiovisuelles définies par l'article 4 du décret n°90-66 du 17 janvier 1990 aux termes duquel "constituent des oeuvres audiovisuelles les émissions ne relevant pas des genres suivants : oeuvres cinématographiques de longue durée, journaux et émissions d'information, variétés, jeux, émissions autres que des fictions majoritairement réalisées en plateau, retransmission sportives, messages publicitaires, télé-achat, autopromotion, services de télétexte" ;
- les oeuvres présentées par des sociétés de production respectant le critère de résidence défini à l'alinéa 1 de l'article 7 du décret n°99-130 du 24 février 1999 selon lequel "sont seuls admis au bénéfice de soutien de l'industrie cinématographique les entreprises et organismes établis en France ; les productions étrangères devant être domiciliées en France de façon provisoire à travers un bureau de liaison";

- les oeuvres de cinéma définies par l’alinéa 1 de l’article 6 du décret n°99-130 du 24 février 1999 : “constituent des oeuvres cinématographiques de longue durée, celles dont la durée de projection en salles de spectacles cinématographiques est supérieure à une heure”;
- les oeuvres de long métrage destinées à une projection dans les salles de cinéma françaises;
- les oeuvres dont 50 % au moins du tournage se déroule sur le territoire de la Guadeloupe ou celles dont le producteur, l’auteur ou le réalisateur est domicilié en Guadeloupe et respectant les conditions suivantes :
 - les oeuvres utilisant les ressources en région (techniciens, comédiens, figurants, embauches, hébergements, décors ...)
 - les oeuvres (série télévisée, Téléfilm) pour lesquelles la présence d’un diffuseur est indiqué par une lettre d’intérêt.
 - les oeuvres ayant des retombées économiques (embauches, hébergements, décors ...) et d’image pour la Guadeloupe,
 - les oeuvres dont la qualité d’écriture du scénario et la filmographie du réalisateur sont jugées par le comité de lecture comme présentant des garanties suffisantes de la qualité de l’oeuvre
 - les oeuvres dont le tournage n’a pas débuté avant la date limite de dépôt des dossiers (sauf conditions exceptionnelles motivées) ;

Liste des pièces à fournir :

- une lettre de demande d’aide au développement adressée à la présidente du conseil régional, précisant le montant sollicité,
- un synopsis
- un scénario à partir de la version 2
- une note d’intention de l’auteur sur le projet
- une note d’intention du producteur motivant le choix du projet
- une note d’intention de réalisation
- un budget de développement faisant apparaître les dépenses envisagées sur le territoire (état détaillé incluant les copies devis et pro forma)
- un plan de financement du projet de développement indiquant le(s) montant(s) acquis au moment du dépôt du dossier
- la lettre d’intérêt du diffuseur (série télévisée, Téléfilm)
- le(s) contrat(s) de coproduction
- calendrier prévisionnel du développement du projet
- le(s) CV de l’auteur(s)
- le(s) CV du producteur(s)
- le(s) contrat(s) d’auteur(s)
- le(s) contrat(s) réalisateur(s)
- la filmographie de la société de production
- l’extrait Kbis et les statuts de la société de production
- les bilans, compte de résultats et annexes pour les deux derniers exercices
- une attestation sur l’honneur du représentant légal de la société déclarant que l’entreprise est en situation régulière vis-à-vis des obligations fiscales et sociale
- une note de lecture d’une personnalité du cinéma, de l’audiovisuel ou de la littérature sur le projet
- un R.I.B

- 1 exemplaire DVD d'une ou plusieurs réalisations précédentes (réalisateur et/ou société de production)
- le cas échéant, d'autres supports ou/et documents qui pourraient permettre aux membres du comité de lecture, images à l'appui, d'apprécier votre demande : story-board, photos, éléments filmés de repérage, etc.

Genre	LM	CM	DOC	TELEFILM	FTV-S
Plafond	30 000 euros	10 000 euros	15000 euros	20 000 euros	30 000 euros
Seuil	20 000 euros	5 000 euros	5 000 euros	10 000 euros	15 000 euros

Aide au développement de projets destinés aux nouveaux médias

Les œuvres destinées aux nouveaux médias s'entendent comme des œuvres, à l'exclusion des jeux vidéo, spécifiquement destinées à une exploitation sur des services ou sous forme de services, mis à disposition du public par tout terminal fixe ou mobile, permettant l'accès à l'internet.

Cette aide est destinée à aider au développement les projets dans leurs phases de réécriture, recherches de documentation et/ou archives, réalisation de pilotes, recherches de partenaires financiers... au titre d'étude de faisabilité du projet.

La subvention est attribuée à l'entreprise de production déléguée, c'est-à-dire à l'entreprise qui prend l'initiative et la responsabilité financière, technique et artistique de la réalisation du film et de sa garantie de bonne fin.

Le montant des aides publiques ne peut excéder 50% du coût de développement

Ne sont pas pris en compte les oeuvres répondant aux catégories suivantes :

- déclinaison d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques préexistantes ;
- les œuvres remplissant les conditions d'éligibilité au soutien à la production d'œuvres audiovisuelles (WEB COSIP) ;
- ouvrages de référence (encyclopédies, atlas...) et les services d'information ;
- concepts fondés sur un programme de flux ;
- services d'information ou purement transactionnels ;
- productions institutionnelles ;
- contenus à caractère strictement promotionnel ou publicitaire.

Eligibilité :

Sont éligibles les oeuvres de webdocumentaires répondant à l'ensemble des critères suivants :

- les oeuvres audiovisuelles définies par l'article 4 du décret n°90-66 du 17 janvier 1990 aux termes duquel "constituent des oeuvres audiovisuelles les émissions ne relevant pas des genres suivants : oeuvres cinématographiques de longue durée, journaux et émissions d'information, variétés, jeux, émissions autres que des fictions majoritairement réalisées en plateau, retransmission sportives, messages publicitaires, télé-achat, autopromotion, services de télétexte" ;
- les oeuvres présentées par des sociétés de production respectant le critère de résidence défini à l'alinéa 1 de l'article 7 du décret n°99-130 du 24 février 1999 selon lequel "sont seuls admis au bénéfice de soutien de l'industrie cinématographique les entreprises et organismes établis en France ; les productions étrangères devant être domiciliées en France de façon provisoire à travers un bureau de liaison";
- les oeuvres dont la qualité d'écriture du scénario et la filmographie du réalisateur sont jugées par le comité de lecture comme présentant des garanties suffisantes de la qualité de l'oeuvre
- les oeuvres dont le tournage n'a pas débuté avant la date limite de dépôt des dossiers (sauf conditions exceptionnelles motivées) ;

Liste des pièces à fournir :

- une lettre de demande d'aide au développement de webdocumentaire adressée à la présidente du conseil régional, précisant le montant sollicité,
- un synopsis
- un scénario à partir de la version 2
- une note d'intention de l'auteur sur le projet
- une note d'intention du producteur motivant le choix du projet
- une note d'intention de réalisation
- un budget de développement faisant apparaître les dépenses envisagées sur le territoire (état détaillé incluant les copies devis et pro forma)
- un plan de financement du projet de développement indiquant le(s) montant(s) acquis au moment du dépôt du dossier
- le(s) contrat(s) de coproduction
- calendrier prévisionnel du développement du projet
- le(s) CV de l'auteur(s)
- le(s) CV du producteur(s)
- le(s) contrat(s) d'auteur(s)
- le(s) contrat(s) réalisateur(s)
- la filmographie de la société de production
- l'extrait Kbis et les statuts de la société de production
- les bilans, compte de résultats et annexes pour les deux derniers exercices
- une attestation sur l'honneur du représentant légal de la société déclarant que l'entreprise est en situation régulière vis-à-vis des obligations fiscales et sociale
- une note de lecture d'une personnalité du cinéma, de l'audiovisuel ou de la littérature sur le projet
- un R.I.B
- 1 exemplaire DVD d'une ou plusieurs réalisations précédentes (réalisateur et/ou société de production)
- le cas échéant, d'autres supports ou/et documents qui pourraient permettre aux membres du comité de lecture, images à l'appui, d'apprécier votre demande : story-board, photos, éléments filmés de repérage, etc.

Genre	WEBDOC
Plafond	10 000 euros
Seuil	5 000 euros

Aide à la production de projets destinés aux nouveaux médias

Les œuvres destinées aux nouveaux médias s'entendent comme des œuvres, à l'exclusion des jeux vidéo, spécifiquement destinées à une exploitation sur des services ou sous forme de services, mis à disposition du public par tout terminal fixe ou mobile, permettant l'accès à l'internet.

Cette aide est destinée à aider au développement des projets dans leurs phases de réécriture, recherches de documentation et/ou archives, réalisation de pilotes, recherches de partenaires financiers... au titre d'étude de faisabilité du projet.

La subvention est attribuée à l'entreprise de production déléguée, c'est-à-dire à l'entreprise qui prend l'initiative et la responsabilité financière, technique et artistique de la réalisation du film et de sa garantie de bonne fin.

Le montant des aides publiques ne peut excéder 50% du coût de développement

Ne sont pas pris en compte les œuvres répondant aux catégories suivantes :

- déclinaison d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques préexistantes ;
- les œuvres remplissant les conditions d'éligibilité au soutien à la production d'œuvres audiovisuelles (WEB COSIP) ;
- ouvrages de référence (encyclopédies, atlas...) et les services d'information ;
- concepts fondés sur un programme de flux ;
- services d'information ou purement transactionnels ;
- productions institutionnelles ;
- contenus à caractère strictement promotionnel ou publicitaire.

Eligibilité :

Sont éligibles les œuvres de webdocumentaires répondant à l'ensemble des critères suivants :

- les œuvres audiovisuelles définies par l'article 4 du décret n°90-66 du 17 janvier 1990 aux termes duquel "constituent des œuvres audiovisuelles les émissions ne relevant pas des genres suivants : œuvres cinématographiques de longue durée, journaux et émissions d'information, variétés, jeux, émissions autres que des fictions majoritairement réalisées en plateau, retransmission sportives, messages publicitaires, télé-achat, autopromotion, services de télétexte" ;
- les œuvres présentées par des sociétés de production respectant le critère de résidence défini à l'alinéa 1 de l'article 7 du décret n°99-130 du 24 février 1999 selon lequel

“sont seuls admis au bénéfice de soutien de l’industrie cinématographique les entreprises et organismes établis en France ; les productions étrangères devant être domiciliées en France de façon provisoire à travers un bureau de liaison”;

- les oeuvres dont la qualité d’écriture du scénario et la filmographie du réalisateur sont jugées par le comité de lecture comme présentant des garanties suffisantes de la qualité de l’oeuvre
- les oeuvres dont le tournage n’a pas débuté avant la date limite de dépôt des dossiers (sauf conditions exceptionnelles motivées) ;

Liste des pièces à fournir :

- une lettre de demande d’aide à la production de webdocumentaire adressée à la présidente du conseil régional, précisant le montant sollicité,
- un synopsis
- un scénario (argumentaire)
- une note d’intention de l’auteur sur le projet
- une note d’intention du producteur motivant le choix du projet
- une note d’intention de réalisation
- un budget faisant apparaître les dépenses envisagées sur le territoire (état détaillé incluant les copies devis et pro forma)
- un plan de financement indiquant le(s) montant(s) acquis au moment du dépôt du dossier
- la lettre d’engagement chiffrée du diffuseur télé
- le(s) contrat(s) de coproduction
- la fiche technique précisant les dates et lieux de tournages
- calendrier prévisionnel de tournage
- le(s) CV de l’auteur(s)
- le(s) CV du producteur(s)
- le(s) contrat(s) d’auteur(s)
- le(s) contrat(s) réalisateur(s)
- la filmographie de la société de production
- l’extrait Kbis et les statuts de la société de production
- les bilans, compte de résultats et annexes pour les deux derniers exercices
- une attestation sur l’honneur du représentant légal de la société déclarant que l’entreprise est en situation régulière vis-à-vis des obligations fiscales et sociale
- un R.I.B
- 1 exemplaire DVD d’une ou plusieurs réalisations précédentes (réalisateur et/ou société de production)
- le cas échéant, d’autres supports ou/et documents (en 16 exemplaires) qui pourraient permettre aux membres du comité de lecture, images à l’appui, d’apprécier votre demande : story-board, photos, éléments filmés de repérage, etc.

Genre	WEBDOC
Plafond	20 000 euros
Seuil	10 000 euros

Aide à la production cinématographique de long métrage

Le montant des aides publiques ne peut excéder 50% du coût du film

La subvention est attribuée à l'entreprise de production déléguée, c'est-à-dire à l'entreprise qui prend l'initiative et la responsabilité financière, technique et artistique de la réalisation du film et de sa garantie de bonne fin.

Eligibilité :

Sont éligibles les oeuvres répondant à l'ensemble des critères suivants :

- les oeuvres de cinéma définies par l'alinéa 1 de l'article 6 du décret n°99-130 du 24 février 1999 : "constituent des oeuvres cinématographiques de longue durée, celles dont la durée de projection en salles de spectacles cinématographiques est supérieure à une heure";
- les oeuvres de long métrage destinées à une projection dans les salles de cinéma françaises;
- les oeuvres dont le tournage n'a pas débuté avant la date limite de dépôt des dossiers (sauf conditions exceptionnelles motivées) ;
- les oeuvres dont la production envisage un minimum de 10 jours de tournage en Guadeloupe.
- les oeuvres ayant des retombées économiques (embauches, hébergements, décors ...) et d'image pour la Guadeloupe,
- les oeuvres dont 30 % minimum du plan de financement est acquis,
- les oeuvres pour lesquelles la société de production pourra présenter :
 - une attestation d'avance sur recettes du CNC
 - et/ou une attestation chiffrée de coproduction et/ou de préachat d'une chaîne de télévision française
 - et/ou une lettre d'engagement chiffrée d'un distributeur.

Liste des pièces à fournir :

- une lettre de demande d'aide à la production cinématographique de long métrage adressée à la présidente du conseil régional, précisant le montant sollicité,
- un synopsis
- un scénario
- une note d'intention de l'auteur sur le projet
- une note d'intention du producteur motivant le choix de la Guadeloupe
- une note d'intention de réalisation
- un budget faisant apparaître les dépenses envisagées sur le territoire (état détaillé incluant les copies devis et pro forma)
- un plan de financement indiquant le(s) montant(s) acquis au moment du dépôt du dossier

- le(s) contrat(s) de coproduction
- la fiche technique précisant les dates et lieux de tournages
- calendrier prévisionnel de tournage
- le(s) CV de l'auteur(s)
- le(s) CV du producteur(s)
- le(s) contrat(s) d'auteur(s)
- le(s) contrat(s) réalisateur(s)
- la filmographie de la société de production
- l'extrait Kbis et les statuts de la société de production
- les bilans, compte de résultats et annexes pour les deux derniers exercices
- une attestation sur l'honneur du représentant légal de la société déclarant que l'entreprise est en situation régulière vis-à-vis des obligations fiscales et sociale
- un R.I.B
- 1 exemplaire DVD d'une ou plusieurs réalisations précédentes (réalisateur et/ou société de production)
- le cas échéant, d'autres supports ou/et documents qui pourraient permettre aux membres du comité de lecture, images à l'appui, d'apprécier votre demande : story-board, photos, éléments filmés de repérage, etc.

Plafond	500 000 euros
Seuil Fiction	200 000 euros
Seuil documentaire	30 000 euros

Aide à la production cinématographique de court métrage

La subvention est attribuée à l'entreprise de production déléguée, c'est-à-dire à l'entreprise qui prend l'initiative et la responsabilité financière, technique et artistique de la réalisation du film et de sa garantie de bonne fin.

Le montant des aides publiques ne peut excéder 70% du coût du film

Eligibilité Sont éligibles à cette aide :

- les oeuvres cinématographiques de fiction d'une durée inférieure à 60 minutes dont la qualité d'écriture du scénario et la filmographie du réalisateur sont jugées par le comité de lecture comme présentant des garanties suffisantes de la qualité de l'oeuvre.
- les oeuvres dont 80 % au moins du tournage se déroule sur le territoire de la Guadeloupe ou celles dont le producteur, l'auteur ou le réalisateur est domicilié en Guadeloupe et respectant les conditions suivantes :
- les oeuvres utilisant les ressources en région (techniciens, comédiens, figurants, embauches, hébergements, décors ...)
- les oeuvres dont le tournage n'a pas débuté avant la date limite de dépôt des dossiers (sauf conditions exceptionnelles motivées) ;

- En ce qui concerne les documentaires, seules sont éligibles les œuvres non conçues pour la télévision.

Liste des pièces à fournir :

- une lettre de demande d'aide à la production de court métrage adressée à la présidente du conseil régional, précisant le montant sollicité,
- un synopsis
- un scénario
- une note d'intention de l'auteur sur le projet
- une note d'intention du producteur motivant le choix du projet
- une note d'intention de réalisation
- un budget faisant apparaître les dépenses envisagées sur le territoire (état détaillé incluant les copies devis et pro forma)
- un plan de financement indiquant le(s) montant(s) acquis au moment du dépôt du dossier
- le(s) contrat(s) de coproduction
- la fiche technique précisant les dates et lieux de tournages
- calendrier prévisionnel de tournage
- le(s) CV de l'auteur(s)
- le(s) CV du producteur(s)
- le(s) contrat(s) d'auteur(s)
- le(s) contrat(s) réalisateur(s)
- la filmographie de la société de production
- l'extrait Kbis et les statuts de la société de production
- les bilans, compte de résultats et annexes pour les deux derniers exercices
- une attestation sur l'honneur du représentant légal de la société déclarant que l'entreprise est en situation régulière vis-à-vis des obligations fiscales et sociale
- un R.I.B
- 1 exemplaire DVD d'une ou plusieurs réalisations précédentes (réalisateur et/ou société de production)
- le cas échéant, d'autres supports ou/et documents qui pourraient permettre aux membres du comité de lecture, images à l'appui, d'apprécier votre demande : story-board, photos, éléments filmés de repérage, etc.

Plafond	40 000 euros
Seuil	10 000 euros

Aide à la production audiovisuelle

Documentaire

La subvention est attribuée à l'entreprise de production déléguée, c'est-à-dire à l'entreprise qui prend l'initiative et la responsabilité financière, technique et artistique de la réalisation du film

et de sa garantie de bonne fin.

Le montant des aides publiques ne peut excéder 50% du coût du film

Eligibilité :

Sont éligibles les oeuvres répondant à l'ensemble des critères suivants :

- les oeuvres audiovisuelles définies par l'article 4 du décret n°90-66 du 17 janvier 1990 aux termes duquel "constituent des oeuvres audiovisuelles les émissions ne relevant pas des genres suivants : oeuvres cinématographiques de longue durée, journaux et émissions d'information, variétés, jeux, émissions autres que des fictions majoritairement réalisées en plateau, retransmission sportives, messages publicitaires, télé-achat, autopromotion, services de télétexte" ;
- les documentaires unitaires d'une durée de 52 minutes
- les web documentaires destinés à une première mise à disposition au public sur une plateforme Internet, remplissant les conditions d'éligibilité au soutien financier à la production d'oeuvres audiovisuelles du CNC (COSIP/WebCOSIP).
- les oeuvres dont 70 % au moins du tournage se déroule sur le territoire de la Guadeloupe ou celles dont le producteur, l'auteur ou le réalisateur est domicilié en Guadeloupe et respectant au moins les conditions suivantes :
- les oeuvres utilisant les ressources en région (techniciens, comédiens, figurants, embauches, hébergements, décors ...)
- les oeuvres dont la présence d'un diffuseur est acquise et représente 25 % du plan de financement
- les oeuvres dont la qualité d'écriture du scénario et la filmographie du réalisateur sont jugées par le comité de lecture comme présentant des garanties suffisantes de la qualité de l'oeuvre
- les oeuvres présentées par des sociétés de production respectant le critère de résidence défini à l'alinéa 1 de l'article 7 du décret n°99-130 du 24 février 1999 selon lequel "sont seuls admis au bénéfice de soutien de l'industrie cinématographique les entreprises et organismes établis en France ; les productions étrangères devant être domiciliées en France de façons provisoire à travers un bureau de liaison";
- les oeuvres dont le tournage n'a pas débuté avant la date limite de dépôt des dossiers (sauf conditions exceptionnelles motivées) ;

Liste des pièces à fournir :

- une lettre de demande d'aide à la production audiovisuel adressée à la présidente du conseil régional, précisant le montant sollicité,
- un synopsis
- un scénario (argumentaire)
- une note d'intention de l'auteur sur le projet
- une note d'intention du producteur motivant le choix du projet
- une note d'intention de réalisation
- un budget faisant apparaître les dépenses envisagées sur le territoire (état détaillé incluant les copies devis et pro forma)
- un plan de financement indiquant le(s) montant(s) acquis au moment du dépôt du dossier
- la lettre d'engagement chiffrée du diffuseur et le contrat de co-production (budget joint)

- le(s) contrat(s) de coproduction
- la fiche technique précisant les dates et lieux de tournages
- calendrier prévisionnel de tournage
- le(s) CV de l'auteur(s)
- le(s) CV du producteur(s)
- le(s) contrat(s) d'auteur(s)
- le(s) contrat(s) réalisateur(s)
- la filmographie de la société de production
- l'extrait Kbis et les statuts de la société de production
- les bilans, compte de résultats et annexes pour les deux derniers exercices
- une attestation sur l'honneur du représentant légal de la société déclarant que l'entreprise est en situation régulière vis-à-vis des obligations fiscales et sociale
- un R.I.B
- 1 exemplaire DVD d'une ou plusieurs réalisations précédentes (réalisateur et/ou société de production)
- le cas échéant, d'autres supports ou/et documents (en 16 exemplaires) qui pourraient permettre aux membres du comité de lecture, images à l'appui, d'apprécier votre demande : story-board, photos, éléments filmés de repérage, etc.

	52'
Plafond	30 000 euros
Seuil	15 000 euros

Aide à la production audiovisuelle

Téléfilm, sérié télévisée

Cette aide concerne la production de Téléfilms (90') ; ou séries télévisées (2 x 52') ou (à partir de 40 x 3' ou 4 x 26')

La subvention est attribuée à l'entreprise de production déléguée, c'est-à-dire à l'entreprise qui prend l'initiative et la responsabilité financière, technique et artistique de la réalisation du film et de sa garantie de bonne fin.

Le montant des aides publiques ne peut excéder 50% du coût du film

Eligibilité :

Sont éligibles les oeuvres répondant à l'ensemble des critères suivants :

- les oeuvres audiovisuelles définies par l'article 4 du décret n°90-66 du 17 janvier 1990 aux termes duquel "constituent des oeuvres audiovisuelles les émissions ne relevant pas des genres suivants : oeuvres cinématographiques de longue durée, journaux et émissions d'information, variétés, jeux, émissions autres que des fictions majoritairement réalisées en plateau, retransmission sportives, messages publicitaires, télé-achat, autopromotion, services de télétexte" ;

- les oeuvres dont 50 % au moins du tournage se déroule sur le territoire de la Guadeloupe ou celles dont le producteur, l’auteur ou le réalisateur est domicilié en Guadeloupe et respectant au moins les conditions suivantes :
- les oeuvres utilisant les ressources en région (techniciens, comédiens, figurants, embauches, hébergements, décors ...)
- les oeuvres dont la présence d’un diffuseur est acquise et représente 30 % minimum du plan de financement
- les oeuvres ayant des retombées économiques (embauches, hébergements, décors ...) et d’image pour la Guadeloupe,
- et la filmographie du réalisateur sont jugées par le comité de lecture comme présentant des garanties suffisantes de la qualité de l’oeuvre
- les oeuvres présentées par des sociétés de production respectant le critère de résidence défini à l’alinéa 1 de l’article 7 du décret n°99-130 du 24 février 1999 selon lequel “sont seuls admis au bénéfice de soutien de l’industrie cinématographique les entreprises et organismes établis en France ; les productions étrangères devant être domiciliées en France de façon provisoire à travers un bureau de liaison”;
- les oeuvres dont le tournage n’a pas débuté avant la date limite de dépôt des dossiers (sauf conditions exceptionnelles motivées) ;

Liste des pièces à fournir :

- une lettre de demande d’aide à la production audiovisuel adressée à la présidente du conseil régional, précisant le montant sollicité,
- un synopsis
- un scénario
- une note d’intention de l’auteur sur le projet
- une note d’intention du producteur motivant le choix du projet
- une note d’intention de réalisation
- un budget faisant apparaître les dépenses envisagées sur le territoire (état détaillé incluant les copies devis et pro forma)
- un plan de financement indiquant le(s) montant(s) acquis au moment du dépôt du dossier
- la lettre d’engagement chiffrée du diffuseur et le contrat de co-production (budget joint)
- le(s) contrat(s) de coproduction
- la fiche technique précisant les dates et lieux de tournages
- calendrier prévisionnel de tournage
- le(s) CV de l’auteur(s)
- le(s) CV du producteur(s)
- le(s) contrat(s) d’auteur(s)
- le(s) contrat(s) réalisateur(s)
- la filmographie de la société de production
- l’extrait Kbis et les statuts de la société de production
- les bilans, compte de résultats et annexes pour les deux derniers exercices
- une attestation sur l’honneur du représentant légal de la société déclarant que l’entreprise est en situation régulière vis-à-vis des obligations fiscales et sociale
- un R.I.B
- 1 exemplaire DVD d’une ou plusieurs réalisations précédentes (réalisateur et/ou société de production)

- le cas échéant, d'autres supports ou/et documents qui pourraient permettre aux membres du comité de lecture, images à l'appui, d'apprécier votre demande : story-board, photos, éléments filmés de repérage, etc.

	FTV-U 90'	FTV-S 2 x 52' 4 x 26'	FTV-S à partir de 40 x 3'
Plafond	150 000 euros	150 000 euros	300 000 euros
Seuil	80 000 euros	100 000 euros	30 000 euros